

MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

POUR LA SOCIETE

- Un exemplaire du procès verbal enregistré auprès du centre des impôts (mention originale) et certifié conforme par le représentant légal.
- Un exemplaire des statuts mis à jour et certifié conforme par le(s) représentant(s) légal(aux).
- Un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de parution (pour les SNC) ou copie de la demande de parution (texte complet), revêtue du cachet du journal et de la date de parution.
- En cas d'apports en nature vous devez joindre un exemplaire du rapport du commissaire aux apports.

AUTRES PIECES

- Un pouvoir

PAIEMENT A L'ORDRE DU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE (chèque bancaire ou mandat uniquement) : 192.01 Euros (76.01 Euros en cas de SASU ou EURL, si l'associé unique est une personne physique assurant personnellement la gestion de la société)

Nous contacter :

Centre de Formalités des Entreprises - CFE
2, cours Monseigneur Roméro - CS 50135
91004 ÉVRY Cedex
Tél : 01 60 79 91 91 Fax : 01 60 79 91 64
Courriel : scfe-991@essonne.cci.fr